



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0550

Portant modifications des conditions de circulation pour les véhicules de toute catégorie sur l'**A86** extérieure et ses bretelles entre le PR 33 et le PR 29 pour les besoins du chantier d'étanchéité de la section sous-fluviale du tunnel de Nogent et du chantier de réfection d'enrobés, sur les communes de Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02024 du 03 juin 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 02 juin 2022 par la direction des routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 février 2022 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 02 mars 2022;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité ouest Île-de-France, du 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne, du 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Fontenay-sous-Bois du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne du 18 mars 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier d'enrobés et le chantier d'étanchéité sur A86 extérieure entre le PR33 et le PR29, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les véhicules de toute catégorie sur cette section ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 1er août 2022 à 21h00 jusqu'au vendredi 19 août 2022 05h00 pour les besoins du chantier d'étanchéité de la section sous-fluviale du tunnel de Nogent et du chantier de réfection de la chaussée sur A86 extérieure, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en place :

- La A86 extérieure (A4 vers A3) est fermée jour et nuit au PR33 avec sortie obligatoire par la bretelle N°5 vers le pont de Nogent à Nogent-sur-Marne ;
- Déviation à la sortie n°5 bretelle vers le pont de Nogent>RN486 vers Bobigny >bretelle d'entrée vers A86 extérieure Bobigny après le pont de Nogent ;
- Les usagers venant d'A86 extérieure (A6 vers A4) au PR37 sont incités à se diriger vers A4 direction paris puis à suivre le boulevard périphérique extérieur et emprunter A3 vers province.
- Additionnellement, de nuit entre 20h00 et 6h00 en semaine, les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi et du jeudi au vendredi entre le lundi 1er août 2022 et le mercredi 10 août 2022, avec deux nuits de réserve jusqu'au vendredi 12 août 2022 la bretelle d'entrée depuis la RN486 vers A86 extérieure Bobigny et la bretelle d'entrée depuis la RD86a vers A86 extérieure à Fontenay-Sous-Bois sont fermées ;
- La déviation de la fermeture de l'axe A86 est prolongée par poursuite sur l'itinéraire S poursuite sur la RN486>RD120 rue Jacques Kablé à Nogent-sur-Marne>RD86 boulevard de Strasbourg>RD86b puis RD86 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois ;
- Les usagers souhaitant emprunter les bretelles d'entrée fermées suivent la déviation de l'axe A86 ;
- Les usagers d'A4 venant de la province vers Bobigny sont incités à poursuivre vers Paris puis à suivre le boulevard périphérique extérieur et emprunter A3 vers province.

Après réouverture suite à la réalisation d'une nuit de travaux, la circulation peut s'effectuer sur chaussée rabotée, et sur chaussée sans marquage. Sur les sections dont la limitation de vitesse permanente est supérieure à 70km/h, la vitesse est limitée à 70km/h dans cette configuration.

Article 2

Les accès de chantier se feront soit par les bretelles fermées, soit par la section courante en marche arrière.

Article 3

La signalisation est mise en place par les CEI de Champigny-sur-Marne de l'AGER Est de la DIRIF et est conforme à l'IISR et au manuel du chef de chantier dernière version.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France,
Le maire de Champigny-sur-Marne ;
Le maire de Fontenay-sous-Bois ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 13 juin 2022

Pour la préfète et par subdélégation
L'Adjoint de la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières